



Doit-on payer un droit au bail à son propriétaire

Par **PATRICIA**, le **26/10/2010** à **08:20**

Bonjour,
J'ai loué un appartement de mai 2003 à février 2005.
Mon propriétaire m'a fait payer un droit au bail tous les mois de 19 €.
Avait-il le droit me faire payer cela ? (j'ai cru comprendre sur internet que ce droit était supprimé depuis 2001).
Puis-je lui demander le remboursement?
Merci

Par **fabienne034**, le **26/10/2010** à **09:42**

????????
oui évidemment,
ce droit au bail a disparu depuis longtemps vous payez une taxe de l'ordre de deux euros maintenant
pour tout savoir sur le bail d'habitation:
<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **aie mac**, le **26/10/2010** à **11:20**

bonjour
[citation]Puis-je lui demander le remboursement? [/citation]
oui, mais cela n'est possible que sur 5 ans seulement.
pour les sommes versées antérieurement, il y a prescription; c'est votre cas. vous ne pouvez donc plus rien lui réclamer.

Par **PATRICIA**, le **26/10/2010** à **13:24**

Je viens de me connecter sur le site que vous m'indiquez. A la rubrique "QUITTANCE DE LOYER" il est dit que la quittance de loyer doit préciser le détail des sommes versées, en distinguant le loyer, les charges et le droit de bail. Alors finalement le droit de bail existe toujours ou pas ?

Par **PATRICIA**, le **26/10/2010 à 13:36**

Sachant que je réclame le relevé des charges de 2004-2005 pour régulariser nos comptes depuis mon départ de l'appartement (en février 2005) et que ce monsieur ne me l'a toujours pas fourni , dans ce cas y-t-il prescription ?

Par **mimi493**, le **26/10/2010 à 15:57**

Le droit au bail (CRL) a disparu le 1er janvier 2000 pour les loyers d'habitation inférieurs à 3000 francs, le 1er janvier 2001 pour tous les loyers d'habitation et en 2007 pour la majorité des baux commerciaux. Mais il existe toujours pour certains baux commerciaux (si le bailleur est soumis à l'impôt sur les sociétés et là il faut que le bail mentionne que c'est récupérable) donc les quittances de loyer continuent à en faire mention. Février 2005 + 5 ans, février 2010. Mais la prescription de 5 ans date de 2008, donc je ne sais plus ce qu'on applique. 1) prescription de 5 ans à partir de la loi de 2008 soit une prescription de 5 ans acquise le 17 juin 2013. 2) prescription de 5 ans, en prenant en compte le délai passé avant la loi de 2008, soit une prescription acquise en février 2010. Amha, je pense que c'est la 1 mais sans aucune certitude (attention, uniquement pour les meublés et locations vides qui ne sont pas du ressort de la loi de 48 dont les HLM, là c'est 3 ans)